



VILLE DE
SISTERON

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSG 2025-07-23

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE LIEU-DIT LE SOLEIHET A SISTERON AU BENEFICE DE LA CCSB

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision DMSG2021-04-07 du 1er juin 2021 relative à la convention de mise à disposition temporaire de terrains communaux pour l'accueil des gens du voyage, lieu-dit Le Soleilhet à Sisteron au bénéfice de la CCSB.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Sisteronais Buech (CCSB) a pour compétence obligatoire les « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ». Dans ce cadre, elle gère l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet située à Sisteron ;

CONSIDERANT que l'aire d'accueil a ouvert le 18 août 2025 suite à des travaux de réhabilitation qui avaient nécessité le relogement de plusieurs familles dont certaines se sont sédentarisées entre-temps.

CONSIDERANT que plusieurs familles sédentarisées ont émis le souhait de rester sur la commune en attendant la réalisation de terrains familiaux locatifs.

CONSIDERANT qu'afin de réaliser ces terrains familiaux il convient de reloger temporaire ces familles sur un terrain adjacent à l'aire d'accueil de Soleilhet appartenant à la commune de Sisteron.

CONSIDERANT que ces terrains appartenant au domaine privé de la Commune de Sisteron, il convient de passer une convention de mise à disposition. Celle-ci concerne une partie de la parcelle AN 176 (partie en jaune sur le plan annexé)

DECIDE

ARTICLE 1 : La mise à disposition de manière gracieuse pour une durée de 12 mois partir de la signature de la convention, sauf résiliation anticipée, conformément à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente Décision du Maire sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buech, à Monsieur le Colonel de Gendarmerie commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence et à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 30/10/2025
Le Maire
Daniel SPAGNOU